

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/276/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Le Maire de la Commune de EU,
Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité contre la dégradation et le squat de l'ancien Lycée Anguier
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Du Vendredi 30 mai 2025 au Vendredi 31 décembre 2025
L'accès est interdit au-delà des barrières installées dans la cour de l'ancien Lycée Anguier.

Article 2 : Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques de la commune de Eu.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le trente mai deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

